

# Article 1 : Organismes

La CROSSROAD de Coignières est une course route et nature organisée par l'Association CAP Coignières (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [capcoignieres@gmail.com](mailto:capcoignieres@gmail.com) ou par téléphone (06.19.24.07.07 – 06.16.98.53.50)

# Article 2 : Date, horaires et circuits

La CROSSROAD de Coignières aura lieu le 29 septembre 2024 à Coignières. Elle est composée de deux courses (Trail) et d'une marche.

- Trail : un **Trail de 17.5 kms**, en forêt principalement. Circuit technique, nombreux singles et 300m de D+ : départ à 9h00
- Trail : une **Trail de 12 kms**, en forêt principalement. Circuit technique, nombreux singles et 180m de D+ : départ à 9h05
- Marche (avec ou sans bâton) : **12 kms**, en forêt principalement. Circuit technique, nombreux singles et 180m de D+ : départ à 08h55

Le retrait des dossards se fera le 28 septembre 2024 au magasin Intersport de Maurepas et sur place avant le départ de la course, au gymnase de Coignières (7h30-08h30). Les départs seront donnés en face du gymnase pour toutes les épreuves. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Un protocole sanitaire vous sera communiqué la semaine avant la course en cas de crise sanitaire.

# Article 3 : Conditions d'inscriptions

## 3-1 : Catégories d'âge

- Le 17.5 kms (Trail) est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (plus de 18 ans).
- Le 12 kms (Trail) est ouvert à partir de la catégorie « Cadet » (plus de 16 ans).
- Le 12 kms (Marche) est ouvert à partir de la catégorie « Cadet » (plus de 16 ans).

## 3-2 : Mineurs – Documents justificatifs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur La CROSSROAD de Coignières à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. « Une autorisation parentale » sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place ainsi qu'une « attestation de santé pour les mineurs »

## 3-3 : Adultes - Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA et FFTRI** (en cours de validité à la date de la manifestation) et les licences suivantes autorisée par la FFA :
  - ✓ Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - ✓ Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - ✓ Fédération française handisport (FFH),
  - ✓ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - ✓ Fédération sportive des ASPTT,
  - ✓ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - ✓ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - ✓ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Soit d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie *jusqu'au 31 aout 2024*
- Soit une attestation du Parcours Prévention Santé (PPS) téléchargeable sur le site : <https://pps.athle.fr/> et dont la validité est de 3 mois (***Seul document obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024***)

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com).

Pas de possibilité de s'inscrire sur place avant les courses.

## 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 12 kms (Trail) : 15 euros
- Le 12 kms (Marche) : 15 euros
- Le 17.5 kms (TRAIL) : 18 euros

Une majoration de 2€ pour le 12 kms et 3€ pour le 17.5kms sera appliquée à partir du 11 septembre 2024.

## 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer les nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant et ceci avant le 10 septembre 2024.

## Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

## Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Course Organisation.

## Article 8 : Classement et récompenses

- Les 3 premiers au scratch pour chaque épreuve, en homme et femme

Un lot Finisher pour chaque coureur en fin de course.

## Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.